

## REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de LES CLEFS

### DOSSIER n° PC 074 079 19 X0004

Date de dépôt : 11/04/2022

Demandeur : Monsieur TOCHON-FERDOLLET  
ALEXANDRE

Pour : Démolition d'une grange et reconstruction d'un  
bâtiment à vocation agricole

Adresse terrain : 2747 ROUTE DE SERRAVAL, 74230  
LES CLEFS

## ARRÊTÉ

### Accordant l'abrogation d'un permis de construire au nom de la commune de LES CLEFS

#### Le Maire de la commune de LES CLEFS

- Vu** la demande de Permis de construire présentée le 13/06/2019 par Monsieur TOCHON-FERDOLLET ALEXANDRE, demeurant 2747 ROUTE DE SERRAVAL, LA LIAZ, 74230 LES CLEFS, et enregistrée par la mairie de LES CLEFS sous le numéro PC 074 079 19 X0004 ;
- Vu** l'objet de la demande présentée :
- pour Démolition d'une grange et reconstruction d'un bâtiment à vocation agricole ;
  - sur un terrain cadastré section A 4024, A 4025, A 4026, A 4030, A 4031, situé 2747 ROUTE DE SERRAVAL, 74230 LES CLEFS ;
  - pour une surface de plancher créée de 111.15 m<sup>2</sup> ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** les articles L.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne) ;
- Vu** la carte communale approuvée le 27/02/2008 (révision n°1) ;
- Vu** le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) mis en révision le 17/10/2017 et approuvé par arrêté préfectoral le 05/07/2019 ;
- Vu** la demande d'abrogation de ce permis de construire présentée par M. TOCHON-FERDOLLET Alexandre en date du 11/04/2022 ;

**Considérant** que les travaux décrits dans la demande et autorisés n'ont jamais été entrepris.

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

Le permis de construire accordé le 02/10/2019 à Monsieur TOCHON-FERDOLLET Alexandre est abrogé.

Fait le 1er juillet 2022  
Le Maire,  
Sébastien BRIAND



**INFORMATION/TAXES ET PARTICIPATIONS** : le retrait du Permis de construire permet au demandeur de bénéficier du dégrèvement des taxes et participations exigées suite à l'obtention du Permis de construire n° PC 074 079 19 X0004.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 4/07/22

ID : 074-217400795-20220701-2022\_009\_PC-AI

**INFORMATION/TAXES ET PARTICIPATIONS :** le retrait du Permis de construire permet au demandeur de bénéficier du dégrèvement des taxes et participations exigées suite à l'obtention du Permis de construire n° PC 074 079 19 X0004.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DELAIS ET RECOURS :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).